



D_2022_126
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_95 d'atlantic'eau en date du 15 juillet 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par les abonnés référencés 0040862804,

Considérant le titre 1849/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 8 août 2022 pour un montant total de 96.33 € se détaillant comme suit :

- 43.33 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°422211693142 du 25 novembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel des abonnés référencés 0040862804, enregistré par les services d'atlantic'eau le 26 août 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 29 août 2022, la Saur informe les services d'atlantic'eau que la créance précitée n'aurait pas dû être transférée car ces abonnés ont déposé un dossier BDF le 28 février 2022 et que la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique, dans sa séance du 7 avril 2022, a déclaré ce dossier recevable et l'a orienté vers un réaménagement des dettes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation du titre 1849/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040862804	TRANS-SUR-ERDRE	41.07	2.26	43.33
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

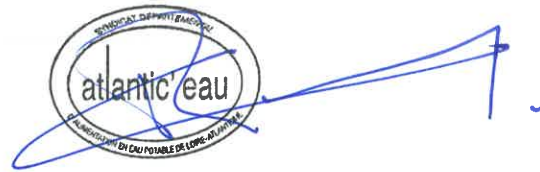
SLOW

ID : 044-254401094-20220916-D_2022_126-AU

Fait à Nantes, le

16 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/09/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/09/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication